RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS ET ÉTAT D'AVANCEMENT

Recommandation du Comité

1. Que Transports Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes: 1) un rapport sur le développement des indicateurs servant à l'évaluation du rendement, d'ici le 31 octobre 2021; 2) un rapport sur les taux de conformité des compagnies de chemin de fer aux règlements, d'ici le 28 février 2022; 3) un rapport sur l'évaluation du programme de surveillance de la sécurité ferroviaire et le plan d'action pour mieux évaluer le programme de façon régulière, d'ici le 28 février 2023.

Réponse du gouvernement et état d'avancement

Le gouvernement du Canada accepte cette recommandation.

- 1) Transports Canada a amélioré la mesure du rendement du Programme de sécurité ferroviaire en peaufinant le profil d'information sur le rendement de la surveillance de la sécurité ferroviaire. Les pratiques exemplaires employées pour d'autres modes de transport (transport aérien et maritime) et par d'autres administrations ont servi à orienter ce travail, qui permettra de mieux évaluer le cadre de surveillance et de réglementation de la sécurité ferroviaire. Ces travaux sont terminés.
- 2) En février 2022, Transports Canada a calculé les taux de conformité obtenus à l'exercice 2020-2021. Le taux de conformité global qui s'élève à 92 % est divisé en catégories précises : exploitation (conformité de 99 %); voie (conformité de 91 %); équipement (conformité de 78 %); signaux (conformité de 92 %), et passages à niveau (conformité de 97 %). À l'avenir, le Ministère utilisera ces taux de conformité, ainsi que d'autres indicateurs servant à l'évaluation du rendement, pour suivre les progrès au fil du temps et évaluer l'efficacité du cadre de réglementation et de surveillance de la sécurité ferroviaire. **Ces travaux sont terminés.**
- 3) L'évaluation du Programme de sécurité ferroviaire, qui est effectuée par le Bureau de la vérification, de l'évaluation et des services de conseils de Transports Canada, donnera une vision claire de l'efficacité du Programme. Les modalités de l'évaluation ont été approuvées, et cette dernière est en cours, de même que les entrevues réalisées auprès d'intervenants externes et d'organismes internationaux de surveillance, tels que les autorités ferroviaires de l'Australie et du Royaume-Unis. De plus, 38 entrevues ont été effectuées à l'interne auprès de gestionnaires, d'inspecteurs et de vérificateurs. Les étapes de la recherche et des entrevues ont été achevées, et un examen de la documentation sur les travaux accomplis dans d'autres administrations est en cours. L'analyse statistique qui permet de comparer l'efficacité des inspections fondées sur les risques par rapport aux inspections aléatoires devrait être achevée en avril 2022. Le rapport sera fourni au Comité en février 2023. Ces travaux sont en bonne voie d'être terminés.

2. Que, d'ici le 31 octobre 2021,
Transports Canada présente au
Comité permanent des comptes
publics de la Chambre des
communes un rapport sur les
changements apportés aux lignes
directrices fournies aux
compagnies de chemin de fer
concernant les données sur la
sécurité qu'elles doivent fournir au
Ministère.

Le gouvernement du Canada accepte cette recommandation. Selon le Règlement sur les renseignements relatifs au transport, les compagnies de chemin de fer doivent fournir des données sur la sécurité à Transports Canada, et ce dernier doit s'en servir pour orienter la surveillance de ces compagnies. Pour s'assurer que des données exhaustives et fiables sont communiquées en temps opportun, Transports Canada a mis à jour ses directives et ses modèles de présentation des données afin de fournir une orientation claire quant au format et au contenu requis pour la présentation des données. Les directives et les modèles révisés ont été fournis aux compagnies, en plus d'être disponibles sur le site Web du Ministère. Enfin, Transports Canada a offert à l'automne 2021 des séances d'information bilingues aux compagnies pour s'assurer qu'elles comprenaient bien les directives à jour et pour répondre aux questions. Ces travaux sont terminés.

3. Que, d'ici le 31 août 2022,
Transports Canada présente au
Comité permanent des comptes
publics de la Chambre des
communes un rapport présentant
les changements aux procédures
de planification des activités de
surveillance afin que celles-ci
tiennent compte des résultats des
vérifications des systèmes de
aestion de la sécurité.

Le gouvernement du Canada accepte cette recommandation. Transports Canada a mis à jour les procédures de planification (c.-à-d. le processus de planification fondée sur les risques) qu'il utilise pour les activités de surveillance en ciblant et en adaptant des pratiques exemplaires afin d'intégrer les constatations issues des vérifications des systèmes de gestion de la sécurité au processus. Grâce aux renseignements recueillis lors des inspections et aux constatations des vérifications prises en compte durant le processus de planification fondée sur les risques, les activités de Transports Canada seront axées sur les aspects à haut risque. Le processus modifié de planification fondée sur les risques a été mis à l'essai lors de l'exercice de planification de 2022-2023. Transports Canada utilisera les résultats de cet essai pour finaliser les changements d'ici le 31 août 2022. Ces travaux sont en bonne voie d'être terminés.

4. Que, d'ici le 31 décembre 2021,
Transports Canada présente au
Comité permanent des comptes
publics de la Chambre des
communes un rapport présentant
ses nouvelles normes sur les délais
pour évaluer si les compagnies de
chemin de fer corrigent les lacunes
relevées lors des inspections et
vérifications des systèmes de
qestion de la sécurité.

Le gouvernement du Canada accepte cette recommandation. Transports Canada a cerné les pratiques exemplaires, y compris celles adoptées au sein d'autres modes de transport, afin d'élaborer de nouvelles normes sur les délais pour évaluer si les compagnies de chemin de fer corrigent les lacunes relevées lors des inspections et vérifications des systèmes de gestion de la sécurité. Transports Canada a également élaboré de nouvelles lignes directrices sur les vérifications du système de gestion de la sécurité, lesquelles énoncent les exigences relatives au suivi sur place et aux délais pour évaluer si les compagnies ont corrigé les lacunes. De plus, il a défini des points de référence pour les inspections (45 jours) et les

vérifications du système de gestion de la sécurité (60 jours) qui correspondent aux pratiques exemplaires observées dans d'autres modes. Il convient de préciser que les compagnies de chemin de fer doivent remédier immédiatement aux non-conformités et aux lacunes qui posent un risque pour la sécurité. Ces travaux sont terminés.

5. Que, d'ici le 31 décembre 2021,
Transports Canada présente au
Comité permanent des comptes
publics de la Chambre des
communes un rapport sur la mise
en place de son nouveau plan de
gestion des données concernant
les vérifications des systèmes de
gestion.

Le gouvernement du Canada accepte cette recommandation. Transports Canada a élaboré et mis en œuvre un nouveau système de gestion des données. Ce système lui permet de recueillir des données sur les constatations des vérifications du système de gestion de la sécurité, de créer des tableaux de bord et de cerner des risques propres aux compagnies de chemin de fer. Grâce à ce système, Transports Canada peut également analyser les types de non-conformités observées et cerner les tendances pour de potentiels besoins en matière d'éducation et de formation ou de potentielles vérifications ciblées. Ces travaux sont terminés.

6. Que Transports Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes : 1) un rapport sur l'efficacité des processus du système de gestion de la sécurité des compagnies de chemin de fer, d'ici le 31 décembre 2021; 2) un rapport sur ses consultations sur le Règlement de 2015 sur le système de gestion de la sécurité ferroviaire, d'ici le 31 octobre 2022.

Le gouvernement du Canada accepte cette recommandation.

- 1) Transports Canada a élaboré un cadre pour vérifier l'efficacité des systèmes de gestion de la sécurité ferroviaire; ce cadre contient des indicateurs pour aider les vérificateurs et les inspecteurs à mesurer l'efficacité (p. ex., la qualité des programmes de formation, l'efficacité du signalement des dangers pour la sécurité). Fort des progrès accomplis, le Ministère a entamé ses vérifications de l'efficacité en 2021-2022 et achève présentement deux vérifications de l'efficacité de systèmes de gestion de la sécurité. Ce processus a été intégré au processus de planification fondée sur les risques du Programme de sécurité ferroviaire, et la priorité est accordée aux vérifications de l'efficacité selon les aspects qui présentent le plus haut risque. Ces travaux sont terminés.
- 2) Des consultations seront lancées au printemps ou à l'été 2022 sur les potentielles modifications à apporter au Règlement de 2015 sur le système de gestion de la sécurité ferroviaire. Un rapport sera fourni d'ici le 31 octobre 2022. Ces travaux sont en bonne voie d'être terminés.